



PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE

Adresse de correspondance :
PETR Pays du Gévaudan-Lozère
830 av de la Méridienne
ZA Ste Catherine - 48100 Marvejols
Courriel : contact@petr-gevaudan-lozere.fr
Site internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

Département de la Lozère
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE_2022_026
Objet : Politiques contractuelles régionales

Séance du mardi 11 octobre 2022

Date de la convocation: 03/10/2022

Membres en exercice : 17

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Lionel BOUNIOL, Gilbert GIRMA, Alain GUENNOU, Ludovic JAFFUEL, Noël LAFOURCADE, Jérémy PIC, Jean-Paul POURQUIER, Pierre REY, Jean-Claude SALEIL

Représentés :

Excusés : Alain ASTRUC, Bernard BASTIDE, Agnès BOUARD, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Noel BRUGERON, Emmanuel CASTAN, Michèle CASTAN, Jean-Claude CAYREL, Séverine CORNUT, Christine HUGON, Jean-Paul ITIER, Raymonde JOUBERT, Martial MALIGES, Thomas PIGNIDE, Maggy REMIZE, Philippe ROCHOUX, David RODRIGUES, Francis SARTRE, Michel THEROND, Christine VALENTIN

Absents : Denis GRAS, Joël ROUQUET, Vincent SUDRE

Secrétaire de séance : Jean-Claude SALEIL

L'an deux mille vingt-deux et le onze octobre à 10 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Vu la Délibération N°2021/AP-DEC/07 de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée en date du 16 décembre 2021, portant sur la préparation des nouveaux contrats régionaux 2022-2028, incluant le dispositif « Bourgs-centres », et validant les propositions de périmètre territoriaux pour la future contractualisation régionale,

Considérant que pour répondre au souhait de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, cette nouvelle contractualisation regroupera les territoires du PETR du Gévaudan-Lozère, du Parc naturel régional de l'Aubrac et du PETR du Haut-Rouergue,

Considérant que le contrat cadre « Aubrac Olt Causses Gévaudan » 2022-2028 doit être validé par les trois organes délibérants partenaires avant présentation en commission permanente régionale,

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 17/10/2022
048-200078343-20221011-DE_2022_026-DE

Le Président expose :

Le 16 décembre 2021, la Région a adopté les grands principes de la nouvelle génération de Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) et Contrats Bourgs Centres Occitanie 2022-2028.

Pour le territoire couvert par le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, il est prévu qu'un seul contrat soit mis en œuvre pour trois territoires (PETR du Haut Rouergue, PNR Aubrac et PETR du Pays du Gévaudan-Lozère). Le pilotage et le secrétariat seront assurés par le PNR de l'Aubrac.

Le contrat « Aubrac Olt Causse Gévaudan », couvrira une période de 7 années de 2022 à 2028.

Les politiques contractuelles régionales auront pour objectifs de :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique

Au travers de ce contrat, la Région souhaite accompagner les territoires afin qu'ils puissent :

- Elaborer, animer, suivre et évaluer le Contrat de territoire et le programme LEADER
- Etre le relais de la mise en œuvre de politiques répondant aux priorités régionales, notamment Transition écologique et énergétique ; Aménagement (SCOT / Bourgs Centres / Attractivité / Aides aux communes) ; Développement économique ; Emploi, Formation.
- Expérimenter et innover (en lien avec la dotation pour l'innovation et l'expérimentation des Contrats territoriaux ruraux 2022-2028)
- Développer les coopérations interterritoriales (en lien notamment avec l'Assemblée des territoires)

Le Contrat territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan, ainsi que les contrats bourgs centres élaborés au sein des communes éligibles intégreront les objectifs du Pacte Vert, à savoir :

- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la santé et le bien être des habitants
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une Région à énergie positive
- Préserver et développer des emplois de qualité
- Solidarité et soutenabilité financière

Ce contrat aura pour objectif général de relever le défi démographique en accompagnant les transitions sociale, économique et écologique.

Pour y parvenir, 3 défis seront à relever :

- Renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire
- Conforter l'accueil et le maintien de populations
- Encourager la transition écologique du territoire et valoriser les ressources, les patrimoines et les paysages

Les objectifs stratégiques et fiches mesures définies pour le contrat 2022-2028 soutiendront les projets en faveur du développement économique, des emplois et du tourisme, du maintien et de la diversification de l'offre en services et équipements de proximité, de l'adaptation et de la diversification de l'offre de logement, du développement d'une politique de santé innovante et adaptée aux enjeux du vieillissement démographique, du maintien du cadre de vie. Le CTO Aubrac Lot Causse Gévaudan soutiendra également les projets en faveur des mobilités durables, de la rénovation énergétique et des productions d'énergies renouvelables, de la préservation des ressources, des patrimoines et du paysage ainsi que les démarches en faveur de la planification du territoire.

Moyens et animation :

Concernant l'animation auprès des collectivités, il a été décidé par la Région que le PNR animerait auprès des communes inscrites dans son périmètre et que les PETR animent auprès des communes hors PNR. Il est toutefois proposé, en accord avec le PNR Aubrac, que l'accompagnement commun PNR-PETR du Pays du Gévaudan-Lozère mis en œuvre dans le cadre de l'appel à projets « bourgs-centres » soit poursuivi pour les communes appartenant aux deux entités. Une co-animation est également envisagée pour les communes associées au PNR de l'Aubrac.

Concernant les EPCI, le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère animera le CTO pour les Communautés de Communes Aubrac Lot Causse Tarn et Terres d'Apcher Margeride Aubrac.

Le PNR de l'Aubrac assurera quant à lui l'animation du CTO pour les Communautés de communes du Gévaudan et des hautes Terres d'Aubrac.

Proposition de répartition de l'animation du CTO 2022-2028 :

Collectivités animées par le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère		
Blavignac	Laval du Tarn	Sainte Eulalie
Chanac	Le Malzieu-Forain	Saint Laurent de Veyres
Chauchailles	Le Malzieu-Ville	Saint Léger du Malzieu
Chaulhac	Massegros Causse Gorges	Saint Pierre le Vieux
Cultures	Montrodat	Saint Privat du Fau
Esclanèdes	Palhers	Saint Saturnin
Fontans	Paulhac en Margeride	Les Salelles
Gabrias	Prunières	Serverette
Grèzes	Recoules de Fumas	La Tieule
Julianges	Saint Alban sur Limagnole	CC ALCT
Lajo	Saint Bonnet de Chirac	CC TAMA

Collectivités animées par le PNR de l'Aubrac		
Albaret Le Comtal	Les Hermeaux	Trélans
Antrenas	Les Salces	CC HTA
Arzenc d'Apcher	Marchastel	CC Gévaudan
Banassac Canilhac	Noalhac	
Brion	Prinsuéjols Malbouzon	
Fournels	Recoules d'Aubrac	
Grandvals	Saint Juéry	
La Fage Montivernoux	Saint Laurent de Muret	
La Fage Saint Julien	Saint Léger de Peyre	
Le Buisson	Saint Pierre de Nogaret	
Les Bessons	Termes	

Collectivités co-animées par le PETR du Gévaudan et le PNR de l'Aubrac		
Albaret Sainte Marie	La Canourgue	Saint Chély d'Apcher
Les Monts Verts	Marvejols	Saint Germain du Teil
Rimeize	Nasbinals	
Bourgs sur Colagne	Peyre en Aubrac	

Pour répondre à ces missions le PETR consacrerá un temps d'animation dédié au Contrat Territorial occitanie, a minima à hauteur de 0.50 ETP.

Gouvernance :

Un comité de pilotage rassemblant les représentants des 3 territoires de projets, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, des Départements de l'Aveyron et de la Lozère et des 7 communautés de communes qui composent le territoire Aubrac Olt Causse Gévaudan se réunira une à deux fois par an afin de faire le point sur l'avancée de la mise en œuvre de cet accord-cadre et le programme d'actions annuel.

Les communautés de communes suivantes seront membres du Comité de Pilotage :

- Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène
- Communauté de communes Causse à l'Aubrac
- Communauté de communes Comtal Lot Truyère
- Communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn
- Communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac
- Communauté de communes Hautes Terres d'Aubrac
- Communauté de communes du Gévaudan

Chaque Communauté de communes devra désigner au sein de son organisme délibérant deux représentants (un élu titulaire et un suppléant) comme membres du Comité de Pilotage du CTO 2022-2028.

Le PETR du Pays du Gévaudan Lozère devra également nommer deux représentants (un élu titulaire et un élu référent), comme membres du Comité de Pilotage du CTO 2022-2028.

Le Président propose au conseil syndical :

- De valider la ligne directrice du CTO ainsi que les trois grands défis à relever pour le territoire « Aubrac Olt Causse Gévaudan »
- De valider les modalités d'animation présentée
- De désigner un titulaire et un suppléant au comité de pilotage du contrat

Le contrat cadre, ainsi que le programme de projets pluriannuel et d'investissement (PPPI) 2022-2028 seront présentés lors d'un prochain conseil syndical pour validation.

DÉCISION

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

PREFECTURE DE MENDE Date de réception de l'AR: 17/10/2022 048-200078343-20221011-DE_2022_026-DE

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- De valider la stratégie territoriale du Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causses Gévaudan « Relever le défi démographique en accompagnant les transitions sociale, économique et écologique »
- D'autoriser en conséquence le Président du PETR à signer tout document se rattachant à cette contractualisation
- Que l'animation de ce contrat sera effectuée :
 - o Par le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère pour les communes de son périmètre non incluses dans le PNR Aubrac (33 collectivités, dont deux Communautés de communes)
 - o Par le PNR Aubrac pour les communes incluses dans son périmètre (25 collectivités, dont 2 communautés de communes sur la partie lozérienne)
 - o Par le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère et le PNR de l'Aubrac pour les communes Bourgs centres et les communes associées au PNR (10 collectivités)
- Que cette animation sera réalisée par un agent du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère à hauteur d'un mi-temps minimum
- De désigner comme représentants du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère au comité de pilotage de ce contrat régional les membres suivants :

Structure	Titulaires	Suppléants
Contrat Territorial Occitanie	Jean-Paul Pourquoier	Noël Lafourcade
COPIL ATI FEDER	Jean-Paul Pourquoier	Noël Lafourcade

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Certifié conforme,
A Marvejols, le 11 octobre 2022



Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère